

## **COMMUNIQUE**

En application des dispositions de l'article 548 et suivants de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance N° 28/2012 du 03/01/2012, sur requête de la société SICOR, prorogeant au 02 Février 2012 la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date de la tenue l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 13 Janvier 2012

L a Direction Générale

de BICI BOURSE